

**MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HEMMINGFORD
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE
PROVINCE DE QUÉBEC
RÈGLEMENT NO.330-3**

**RÈGLEMENT NO.330-3 DÉTERMINANT LES TAUX DE TAXATION, LES TARIFS
POUR LES SERVICES MUNICIPAUX ET MODALITÉS DE PAIEMENTS POUR
L'ANNÉE 2026**

- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal du Canton de Hemmingford a adopté, en date du 15 décembre 2025, un budget pour l'année financière 2026 qui prévoit des recettes égales aux dépenses qui y figurent;
- CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'un budget nécessite l'établissement de taux de taxes foncières générales, de même que les tarifs pour les services municipaux de l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2026;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion et présentation du projet de règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025 par le conseiller Justin Petch;

CONSÉQUEMMENT, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Réal Daigle,
APPUYÉ PAR la conseillère Jennifer Levie
ET RÉSOLU UNANIMEMENT le maire n'ayant pas voté,
D'APPROUVER que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJECTIF DU RÈGLEMENT

Le présent règlement fixe les taux de taxe et les conditions de perception et de tarification pour l'exercice 2026.

ARTICLE 3 APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'application du présent règlement est confiée à la greffière-trésorière de la municipalité.

ARTICLE 4 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Les taux de la taxe foncière générale, pour tous les immeubles inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur pour l'exercice financier 2026, sont fixés selon les catégories d'immeubles suivantes :

Catégories d'immeubles	Taux
Résiduelle	0.3476 \$ par 100 \$ d'évaluation
Immeubles agricoles	0.2954 \$ par 100 \$ d'évaluation
Immeubles forestiers	0.2954 \$ par 100 \$ d'évaluation

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.
Les services de la Sûreté du Québec sont compris dans ces taux.

ARTICLE 5 TARIFICATION ET COMPENSATION POUR LES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Afin de pourvoir aux dépenses prévues de l'exercice financier 2026 relatives à l'enlèvement, le transport des ordures ménagères et rebuts encombrant, ainsi qu'à la collecte sélective des matières recyclables et de mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles et organiques, un tarif de **317.65\$** est imposé et prélevé par unité de logement et d'habitation.

Article 5.1 POUR LES COMMERCES ET LES ENTREPRISES DESSERVIES PAR LE CIRCUIT MUNICIPALE DE COLLECTE D'ORDURE

Les entreprises utilisant le service municipal peuvent disposer d'un maximum de deux bacs roulants conformes en bordure de rue pour les ordures par unité de taxation. Pour plus de deux bacs roulants conformes, l'entreprise devra faire recours à un service privé compte tenu de sa taille ou de son activité. Dans le cas d'un service de conteneur privé, l'entreprise devra signaler à la municipalité en remettant une copie du contrat, et ce à chaque mois de décembre, pour que le frais relié à la collecte des matières résiduelles soit retiré du compte de taxe foncière de l'année à venir.

ARTICLE 6 ÉCHÉANCES DES PAIEMENTS TAXE ANNUELLE

Le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

Lorsque le total d'un compte de taxes municipales et de tarifs municipaux est supérieur à 300 \$, le débiteur peut en effectuer le paiement en quatre (4) versements égaux au plus tard le :

1 ^{er} versement :	30 mars 2026
2 ^e versement :	1 juin 2026
3 ^e versement :	3 août 2026
4 ^e versement :	5 octobre 2026

ARTICLE 7 TAXES COMPLÉMENTAIRES

Tout compte de taxes municipales, faisant suite à un budget supplémentaire ou à mise à jour du rôle d'évaluation foncière, est exigible en un versement unique, s'il est moins de 300 \$ et est dû le trentième jour qui suit l'expédition de ce compte de taxes et en deux versements si plus de 300\$ et le deuxième paiement sera dû le soixantième jour qui suit l'expédition de ce compte.

ARTICLE 7.1 TAUX D'INTÉRÊTS SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de douze pour cent (12%).

Les arrérages de taxes, s'il y a lieu, seront appliqués au premier versement du compte de taxe annuel.

ARTICLE 8 ABROGATION

Tout autre règlement, partie de règlement ou résolution similaire au présent règlement est abrogé.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi. Il a effet au 1^{er} janvier 2026.

Adopté à Hemmingford ce 12 janvier 2026.

Lucien Bouchard
Maire

Mylène Vincent
Directrice générale greffière-trésorière

Avis de motion:	15 décembre 2025
Présentation du projet règlement :	15 décembre 2025
Adoption du règlement:	12 janvier 2026
Promulgation :	13 janvier 2026
Entrée en vigueur :	13 janvier 2026